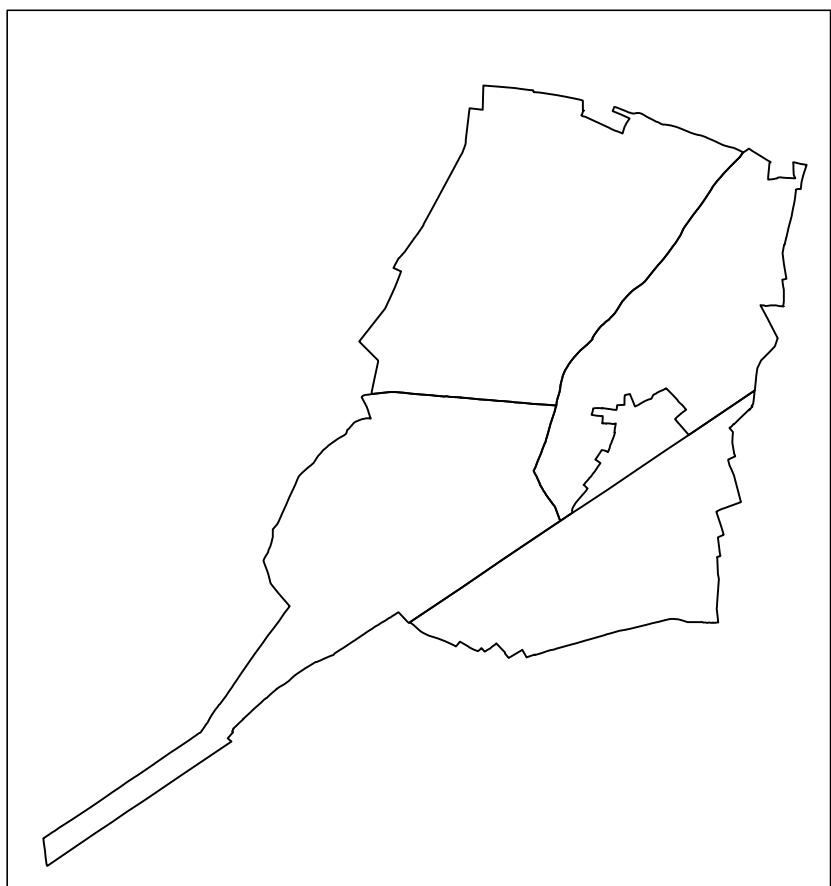


P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a

Approuvé le 5 Février 2013



5.1

Documents graphiques

1 / 2 : Ensemble de la commune

1 / 5 000 ème

- A** : zone agricole
- UA** : centre bourg dense et mixité des fonctions urbaines
- UB** : 1ère couronne autour du centre bourg / mixité du bâti
- UE** : Equipements d'intérêt général
- UH** : hameaux, constructions nouvelles possibles
- N** : Zone naturelle
- 1AUx**: extension de zone d'activités
- 2AUx**: extension future de zone d'activités
- 2AU**: extension de l'urbanisation à moyen terme - dominante habitat
- Espaces boisés classés (EBC)**
- Emplacements réservés**

n°1 : 673 m² en zone A, en limites communales avec Missy - Prolongement du chemin existant au profit de la commune de Noyers-Bocage

n°2 : 566 m² en zones UA et UB, élargissement du chemin de l'église et réaménagement du carrefour au profit de la commune de Noyers-Bocage

n°3 : 67 m² en zone UB, élargissement d'un chemin privé et création d'un accès à la zone 2AU, au profit de la commune de Noyers-Bocage

- Périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable
- Verger repéré au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme

 Haie repérée au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme Mare repérée au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme Bâtiment remarquable repéré au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 123 -12 du code de l'urbanisme Périmètre de réflexion de 5 ans en zone UB Périmètre de protection des bâtiments agricoles L 111 1-4 : inconstructibilité hors zone urbanisée à proximité de l'A84 = 100 m Zone de bruit de l'A84 = 250 m Limite d'implantation obligatoire :

- en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions nouvelles en zone UB le long de la Rue des Lila,
- à l'alignement de la Place de l'église, de la Rue des écoles et de la Rue Notre-Dame.

 Chemins à conserver